



Municipalité de
Saint-Raphaël

RÈGLEMENT
Numéro 2025-236

**« Règlement décrétant la tarification des biens et
services 2025 »**

19, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0

Téléphone : 418 243-2853

Courriel : info@saint-raphael.ca

Site internet : www.saint-raphael.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

Règlement no. 2025-236

Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

ATTENDU la publication d'un avis public le 3 décembre 2024 annonçant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget ainsi que le Plan Triennal d'Immobilisation 2025 – 2026 – 2027, le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présent :

- **QUE** le règlement no. 2025-236, intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* », soit adopté
- **ET QUE** le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Raphaël pour l'année 2024

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël décrète que le règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 – LE REGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou de la Province de Québec.

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- I. Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- II. L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- III. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question ;
- IV. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- V. Avec l'emploi des mots doit ou sera, l'obligation est absolue. Le mot « peut » conserve un sens facultatif.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par l'administration sont ceux apparaissant à l'annexe « A » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe « B » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « C » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service de sécurité publique (incendie, premiers répondants, sécurité civile) sont ceux apparaissant à l'annexe « D » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q) sont applicables aux tarifs des annexes « A », « B », « C » et « D » lorsqu'exigibles à moins d'indication contraire.

ARTICLE 7 – COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la Municipalité de Saint-Raphaël, après échéance, porte intérêt au taux de QUINZE pourcents (15%) par année. Le montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le greffier-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no. 2024-002 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2024* » et/ou tout autre règlement incluant une tarification si celle-ci est traitée dans ce règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	5 novembre 2024
Dépôt et présentation du projet de règlement	10 décembre 2024
Dépôt et présentation du 2 ^e projet de règlement	n/A
Adoption du règlement	7 janvier 2025
Avis public de promulgation et entrée en vigueur	8 janvier 2025



Richard Thibault,
Maire



Claude Morin, Adm.A,
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe – A

Tarifs applicables par l'administration

DOCUMENTATION ET SERVICES	TARIF (plus taxes)
Compte de taxes annuelles (duplicata pour professionnel)	10,00 \$
Plan général des rues ou de tout autre plan (copie papier)	10,00 \$
Rapport d'évènement ou d'accident	25,00 \$
Service de photocopie et d'impression	0,50\$ / page
Tarif pour recherche documentaire	35,00\$ / heure (Min. 1 heure)

DOCUMENTATION ET SERVICES	TARIF (non-taxables)
Lors de l'expédition de l'avis initial	75,00\$ par matricule
Chèque non honoré par une institution bancaire	40,00 \$
Chèque (réémission)	40,00 \$
Lettre enregistrée	15,00 \$

Annexe – B

Tarifs applicables par le Service des Loisirs

TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX – ACCÈS LOISIRS

Plateaux	TARIF (AVANT TAXES)
Petite salle	24,00 \$ / heure 74,00 \$ / jour
Grande salle	30,00 \$ / heure 90,00 \$ / jour
Cuisine seulement	20,00 \$ / heure 45,00 \$ / jour
Accès au bar	24,00 \$ / jour
Bureau dans l'édifice communautaire	20,00 \$ / heure 75,00 \$ / jour 200,00 \$ / mois
Salle de conférence – édifice communautaire	18,00 \$ / heure 54,00 \$ / jour
Local Medway	N/D
Gymnase en dehors des heures scolaires (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	18,00 \$ / heure 54,00 \$ / jour
Terrain de balle (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 100,00 \$ / jour
Terrain multisports (patinoire, pétanque, volleyball, balle/baseball) (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	15,00 \$ / heure 45,00 \$ / jour
Chalet intergénérationnel	15,00 \$ / heure 45,00 \$ / jour
Salle événementielle / 2 ^e étage du bureau municipal	24,00 \$ / heure 72,00 \$ / jour
<p>Si nécessaire, le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion et, le cas échéant, du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi.</p> <p>Le locataire doit s'assurer, avant de quitter l'installation de remettre en état l'équipement comme avant la réservation.</p> <p>Les dommages causés lors de la location sont au frais des locataires.</p>	

TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX – ORGANISMES LOCAUX

Plateaux	TARIF (AVANT TAXES)
Petite salle	22,00 \$ / heure 66,00 \$ / jour
Grande salle	27,50 \$ / heure 82,50 \$ / jour
Cuisine seulement	13,75 \$ / heure 41,25 \$ / jour
Accès au bar	22,00 \$ / jour
Bureau dans l'édifice communautaire	20,00 \$ / heure

	75,00 \$ / jour 200,00 \$ / mois
Salle de conférence – édifice communautaire	16,50 \$ / heure 49,50 \$ / jour
Local Medway	N/D
Gymnase en dehors des heures scolaires (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	16,50 \$ / heure 49,50 \$ / jour
Terrain de balle (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 100,00 \$ / jour
Terrain multisports (patinoire, pétanque, volleyball, balle/baseball) (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	13,75 \$ / heure 41,25 \$ / jour
Chalet intergénérationnel	13,75 \$ / heure 41,25 \$ / jour
Salle événementielle / 2 ^e étage du bureau municipal	22,00 \$ / heure 66,00 \$ / jour
<p>Si nécessaire, le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion et, le cas échéant, du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi.</p> <p>Le locataire doit s'assurer, avant de quitter l'installation de remettre en état l'équipement comme avant la réservation.</p> <p>Les dommages causés lors de la location sont au frais des locataires.</p> <p>Majoration de 10% pour les organismes non-locaux.</p>	

TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX – USAGERS

Plateaux	TARIF (AVANT TAXES)
Petite salle	40,00\$ / heure 120,00 \$ / jour
Grande salle	50,00 \$ / heure 150,00 \$ / jour
Cuisine seulement	25,00 \$ / heure 75,00 \$ / jour
Accès au bar	40,00 \$ / jour
Bureau dans l'édifice communautaire	20,00 \$ / heure 75,00 \$ / jour 200,00\$ / mois
Salle de conférence – édifice communautaire	30,00 \$ / heure 90,00 \$ / jour
Local Medway	N/D
Gymnase en dehors des heures scolaires (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 90,00 \$ / jour
Terrain de balle (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 100,00 \$ / jour
Terrain multisports (patinoire, pétanque, volleyball, balle/baseball) (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	25,00 \$ / heure 75,00\$ / jour
Chalet intergénérationnel	25,00\$ / heure 75,00 \$ / jour
Salle événementielle / 2 ^e étage du bureau municipal	40,00 \$ / heure 120,00\$ / jour

Si nécessaire, le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion et, le cas échéant, du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi.

Le locataire doit s'assurer, avant de quitter l'installation de remettre en état l'équipement comme avant la réservation.

Les dommages causés lors de la location sont au frais des locataires.

Majoration de 20% pour les non-résidents.

TARIFS – LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Table	Pliante, plastique, 60 X 30	5\$ / chacune
Chaise	En cuir, non pliante	2\$ / chacune
Équipement audio-visuel	Projecteur et toile	20\$ / jour
Montage de salle	Selon le besoin	1\$ / personne
Démontage de salle	Selon le montage	1\$ / personne
Scène	Selon le besoin	75\$

TARIFS – JOURNAL

OPTIONS	COÛT MENSUEL	COÛT ANNUEL	CONCEPTION
Abonnement annuel (Non-résident ou hors Saint-Raphaël)	ND	54\$	ND
Page centrale (couleurs)	250\$	ND	100\$
Pleine page	200\$	2160\$	80\$
3/4 de page	150\$	1620\$	70\$
2/3 de page	135\$	1458\$	60\$
1/2 page	100\$	1080\$	50\$
1/3 de page	60\$	648\$	40\$
1/4 de page	50\$	540\$	30\$
Format carte d'affaires	30\$	324\$ Rabais fidélité 2 ans : 252\$/an	20\$
Annonce classée	10\$	108\$	10\$
Bandeau	20\$	216\$	50\$
Promotion réseaux sociaux	10\$ (2 publications)	ND	10\$

TARIFS CAMP DE JOUR 2025*

SEMAINE DU LUNDI AU VENDREDI Journées régulières de 9 h à 16 h	TARIFS
1 ^{er} enfant	100 \$ / semaine
2 ^e enfant	80\$ / semaine
3 ^e enfant et suivants	60\$ / semaine
SERVICE DE GARDE DU LUNDI AU VENDREDI AM : 7 h à 8 h 30 PM : 16 h à 17 h 30	TARIF
Par enfant	35 \$ / semaine

***Le rabais multi enfants est réservé aux résidents de Saint-Raphaël seulement.** Leurs inscriptions doivent être faites durant la période d'inscription annoncée par le Service des loisirs. Après cette date, aucun rabais ne sera accordé.

***Non-résident :** Les places sont accessibles aux non-résidents si des places sont disponibles. Le coût est majoré de 50%.

Aucun remboursement après le début du camp, sauf sur présentation d'une preuve médicale au nom de l'enfant ou si des conditions hors de contrôle viennent troubler le déroulement du camp.

Le tarif d'inscription inclut le chandail du camp ainsi que les frais associés aux sorties ou activités spéciales.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le camp accueille les enfants de 5 à 12 ans, les enfants âgés de 5 ans sont admis si la maternelle est complétée.

Les places sont limitées par semaine afin de respecter le ratio 1 animateur / 15 enfants.

Le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique.

Annexe - C

Tarifs applicables par le Service des travaux publics

Coût main-d'œuvre – location - Équipements	TARIF (AVANT TAXES)¹
Main d'œuvre / employé	50,00\$ / heure
Rétrocaveuse	150,00\$ / heure
Camion benne (gros)	150,00\$ / heure
Camion benne (petit)	125,00\$ / heure
JCB / Versatile	150,00\$ / heure
Souffleur Larue	300,00\$ / heure
Chargeur W320	150,00\$ / heure
Niveleuse sur JCB	150,00\$ / heure
Localisation de borne ou de valve	25,00\$ / élément
Ouverture de l'écocentre – (en dehors de l'horaire)	50,00\$ par déplacement
Ouverture / fermeture de service (valve) – (en dehors de l'horaire) ²	100,00\$ / heure
Bordures et trottoirs ³	Selon estimation ³
Branchement de services ⁴	Selon coût réel ⁴
Nettoyage de ponceau ⁵	Selon coût réel ⁵

¹ Les tarifs minimums sont de 2 heures par équipement et le temps est cumulé du départ du garage municipal au retour au même point. Les tarifs n'incluent pas les matériaux transportés.

² Horaire régulier excluant les journées fériées : lundi au jeudi de 7h à 17h.

³ Un propriétaire d'un terrain qui demande à la municipalité d'effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d'une bordure de rue ou d'un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile existante sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais déterminés à l'annexe.

⁴ La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n'ont pas été prévus directement ou indirectement par la municipalité lors de la mise en place du réseau, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie selon les coûts réels majorés de 10%. Les coûts réels tiennent compte du tarif-hommes, du tarif-équipements, des pièces, accessoires et matériaux que les travaux soient faits en régie interne ou en sous-traitance. Le tarif pourrait être aussi en forfaitaire, celui-ci est payable lors de l'émission du permis de construction.

⁵ Les frais sont calculés à partir du temps homme plus les frais d'équipement selon le travail à effectuer.

Annexe – D

Tarifs applicables par le Service de sécurité publique¹

Coût main-d'œuvre – location - Équipements	TARIF (AVANT TAXES)
Main d'œuvre / employé	40,00\$ / heure
Camion pompe (sans utilisation de la pompe)	125,00\$ / heure
Camion pompe (avec utilisation de la pompe)	225,00\$ / heure
Transport d'eau non-potable	Non disponible
Service de premiers répondants avec équipement (minimum 2 PR)	75,00\$ / heure plus matériel utilisé (remplacement)
Service de surveillance / sécurité pour feu industriel ou forestier	300,00\$ / heure
Fausse alarme résidentielle 2 ^e fois sur une période de 12 mois	500,00\$
Fausse alarme résidentielle 3 ^e fois et suivante sur une période de 12 mois	1000,00\$
Fausse alarme commerciale 2 ^e fois sur une période de 12 mois	1000,00\$
Fausse alarme commerciale 3 ^e fois et suivante sur une période de 12 mois	2000,00\$
Permis de brûlage (moins de 48 heures)	25,00\$
Médaille/permis pour chien (taxes incluses)	35,00\$ par chien ²

¹Les tarifs minimums sont de 2 heures par élément et le temps est cumulé du départ de la caserne jusqu'au retour au même point. La main d'œuvre est toujours au minimum de 2 pompiers / premiers répondants.

²Le coût du permis/médaille pour chaque chien est payable directement à l'organisme engagé par la municipalité pour le contrôle canin et l'application du règlement.

